

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 91, substituer aux mots :

« ce service d'accès est acheté selon »,

les mots :

« cet accès comprend ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L. 331-28 du code de la propriété intellectuelle)

Amendement rédactionnel.